

RESUME NON TECHNIQUE

Contexte

Dans le cadre du schéma départemental des itinéraires cyclables et du projet stratégique directeur, le Conseil Départemental du Val de Marne souhaite compléter son réseau de pistes cyclables à Villeneuve-Saint-Georges.

Le projet de piste cyclable de Villeneuve-Saint-Georges, entre la gare de Villeneuve Triage et le transformateur électrique à l'aval du piège à déchets s'étend sur 210 ml. Il poursuit plusieurs objectifs :

- **Renforcement du réseau de transport** du Val-de-Marne dans le cadre du schéma départemental des itinéraires cyclables et du projet stratégique directeur qui permettra une plus grande desserte du réseau cyclable tout en diminuant l'impact carbone des déplacements. Le projet :
 - **Dessert la gare RER de Villeneuve Triage**
 - **Permet la liaison sud** vers Villeneuve Saint Georges et la vallée de l'Yerres (une piste existe depuis le pont Wilson vers le sud en direction de la forêt de Sénart)
 - **Concourt à la liaison nord** pour les circulations douces jusqu'à la commune de Choisy-le-Roi conformément au Schéma Départemental des Itinéraires Cyclables, et du Projet Stratégique Directeur.

La piste aura une fonction multi usages, cycles, piétons, trottinettes,...

- **Sécurisation des circulations piétonnes** et cyclables dans une zone contrainte en matière d'emprise foncière (Route Départementale / voie d'eau / Voie ferrée) et dangereuse pour les usagers
- **Préservation et renforcement de la valeur écologique du site.**

Le projet consiste à prolonger la piste cyclable sur l'emprise de l'avenue de Choisy depuis l'ancienne station de relevage (gare de Villeneuve Triage) jusqu'au transformateur électrique sur 210 ml.

Le projet se déploie le long d'une berge artificielle constituée d'un talus par endroits fortement érodé et jonché de débris.

L'intervention comprend :

- La construction d'une piste cyclable dans l'emprise de la voirie départementale,
- La restauration écologique de la berge sur 172 ml à l'aide de techniques végétales,
- La renaturation du talus,
- La création d'un îlot en enrochement végétalisé,
- L'élimination des espèces envahissantes.

Il est à noter que le haut du talus sera consolidé en trois endroits par des gabions pour soutenir la piste cyclable.

Les travaux se situent pour partie dans le domaine départemental (emprise de l'Avenue de Choisy) et pour partie dans le domaine public fluvial DPF (aménagement et valorisation des berges).

Nature, consistance et volume des travaux

L'aménagement comprend plusieurs types d'intervention :

- Travaux de VRD et de déconstruction:
 - Création d'une piste cyclable sur 210 ml avec une emprise de 2.3 ml en béton bitumineux (1.6 ml dans le secteur 5) et des bordures. La piste est construite sur le trottoir existant avec des soutènements à réaliser,
- Travaux de consolidation de berge
 - 51 ml : Mise en place d'un soutènement en gabions,
 - 172 ml : Consolidation du pied de berge en techniques végétales : fascine de saules / fascine d'hélophytes / lits de plants et plançons.
- Travaux de restauration et valorisation écologique : (diversification, enrichissement des habitats) :
 - 172 ml de travaux de requalification forestière,
 - 8 ml : remplacement des gravats et blocs de rive par des branchages câblés,
 - Création d'un îlot brise-lames (186 m²) afin de favoriser les habitats piscicoles et préserver la berge du batillage,
- Travaux de renaturation de la berge sur 172 ml :
 - Défrichage du talus et restauration forestière ~ 1150 m²,
 - Collecte et élimination de déchets et gravats,
 - Plantation d'arbres et arbustes et ensemencement~ 1530 m²,

Le projet consiste dans les zones en interaction avec les berges et le cours de la Seine globalement à des actions de renaturation et de protection contre l'érosion occasionné par le batillage, à l'exception de l'ouvrage de soutènement installé en haut de talus sur 51 ml. A ce titre, le projet est concerné par une procédure d'autorisation au titre des rubriques suivantes :

- 3.1.2.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :

1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ;

2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).

Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.

Le projet comprend la modification du profil en travers de berges sur un linéaire de 172 ml. Il est donc soumis à autorisation au titre de la Loi sur l'Eau.

→ Régime d'autorisation

Incidence sur l'eau et le milieu naturel

Etat initial

Les interventions envisagées dans le cadre du projet se composent de travaux de voiries et réseaux divers en site urbain déjà aménagés (trottoir et voirie). La partie en contact avec le milieu aquatique du site se compose d'un étroit cordon boisé qui n'a de ripisylve que la situation géographique.

En effet, l'espace naturel rivulaire se compose en réalité exclusivement du talus raide de la berge dans une emprise très réduite entre la voie d'eau, la voirie et l'infrastructure ferroviaire. Cette situation est très ancienne comme le montre l'analyse de cartes et photographies aériennes anciennes :

- **Emprise réduite avec la voirie en crête de berge très ancienne** (cartes de Cassini et surtout Cartes d'Etat-major des environs de Paris de 1818/1824) : la route vient longer le talus de la Seine dans la zone.
- **La terrasse alluviale en pied de talus disparaît** dans les années 1960 avec la construction du quai du port (350 ml) à l'amont. **Les apports de gravats en berge** correspondent à un déversement des années 70/80.

Les milieux naturels se limitent donc sur la zone d'étude :

- **Au talus sous-fluvial des rives avec quelques rares herbiers et l'alternance de mouilles et hauts fonds et de fond vaseux et graveleux,**
- **A la berge elle-même (172 ml)** située entre la station de vannage à l'aval et le transformateur à l'amont:
 - En pied de berge la végétation « naturelle » (saules, aulnes), fragilisée et dégradée par la pression urbanistique ancienne (gravats), se maintient avec une forte concurrence et intrusion d'essences exotiques ubiquistes (érable négundo, robiniers pseudo-acacia),
 - Le talus de la berge a été colonisé par une végétation essentiellement exotique ou rudérale (robiniers, buddleia, orties, solidage, asters, ronces, voire renouée du Japon).

Soucieux de préserver son patrimoine écologique et environnemental, notamment dans le cadre de la préservation et du développement des continuités écologiques, le Conseil Départemental, encouragé par les services de la DRIEE, a engagé en 2014 une étude d'inventaire et suivi écologique sur un périmètre étendu intégrant la zone d'étude afin de prendre en compte les enjeux spécifiques (flore / habitats / avifaune / petits mammifères / chiroptères / batraciens / reptiles / entomofaune).

Les résultats de cette étude confirment l'analyse macroscopique des enjeux avec :

- **Des habitats très rudéralisés et fragmentés** (peu de continuité),
- **Une flore très rudéralisée et invasive** (Renouée du Japon, Robinier pseudo-acacia, Buddleia de David...) : il n'y a pas d'essences protégées, les ligneux sont dominés par les robiniers accompagnés par des essences ornementales en milieu et haut de talus (érable sycomore),
- **Des espèces aviaires ubiquistes, typiques des milieux urbains** (pigeons ramiers) voire **exotiques envahissantes** (perruches) dont certaines niches sur site,
- **Le milieu aquatique au niveau de la zone d'étude est peu favorable. Bien que saules, aulnes, ormeaux assurent des habitats favorables mais le talus sous fluvial est quasi inexistant**: les herbiers aquatiques se cantonnent à l'extrémité amont du site. La configuration des talus « naturels » les transforment en pièges à déchets de toute nature nombreux quelles que soient les saisons.

Incidence en phase terminale :

Le projet consiste en une requalification, renaturation et protection des berges : l'intervention ne modifiera pas significativement les caractéristiques des berges.

Le projet est en équilibre déblais/remblais, il ne modifie pas les conditions d'écoulement ni la capacité de stockage des crues.

Le projet n'a pas d'incidence sur les eaux de la nappe ou les échanges Seine / nappe, seuls des gabions sont encastrés dans le terrain naturel.

Le projet amène une imperméabilisation nouvelle d'environ 480 m² (revêtement bitumineux). Les eaux de la piste cyclable sont drainées vers la voirie et gérées par le réseau des eaux pluviales. L'impact quantitatif est négligeable (environnement urbain).

Le projet de piste en mode doux amènera une augmentation de la fréquentation de la zone mais n'entraînera pas des apports polluants supplémentaires compte tenu de la nature des activités.

L'entretien (balayage, collecte des déchets) sera réalisé par la commune et le département, selon un mode respectueux de l'environnement (zéro phyto, ISO 140001).

Le projet s'attache à préserver et développer les enjeux rivulaires, il a donc une incidence positive.

Mesures d'accompagnement

Les mesures d'accompagnement du projet de renaturation, valorisation et protection des milieux naturels, permettent une augmentation de la naturalité du site et de la biodiversité en proposant des habitats nouveaux et plus rares à la faune locale :

• Travaux de renaturation du talus :

- Restauration de talus naturel (1150 m²),
- Requalification forestière sur 172 ml.
- Diversification des habitats et de la flore (plantation + semis sur 1530 m²).

• Travaux de restauration et valorisation écologique :

- Création d'un îlot brise-lames (186 m²) afin de favoriser les habitats piscicoles et préserver la berge du battillage,
- Mise en place de branchages câblés (3 unités sur 8 ml) en remplacement des gravats et blocs de rives

Les travaux forestiers de requalification forestière et de lutte contre les invasives permettront la restauration d'une flore locale plus adaptée sur l'ensemble de la zone d'intervention.

La renaturation des berges et la diversification des profils et des habitats aura des incidences positives sur le milieu aquatique : enrichissement des habitats et des écosystèmes pour des espèces piscicoles (frayère potentielle, refuge, nurserie) et pour l'entomofaune en général et plus particulièrement les odonates.

La zone de projet est accessible sur la zone ouvragée de 172 ml par la route et par la voie fluviale mais le trottoir reste très étroit et par endroit défoncé. La plupart des cycles circulent donc sur la route elle-même. Il est à noter que cette berge est difficilement accessible du fait de la pente prononcée et des glissements de matériaux (gravats et ordures) qui créent des instabilités et des encoches.

Le projet permettra de redonner une accessibilité à la zone ouvragée en sus de la continuité piétonne et cyclable.

Le projet aura donc une incidence positive sur les usages et les milieux naturels :

- La berge restaurée, bien que n'étant pas interdite d'accès jouera un grand rôle écologique pour la faune (nidification, alimentation, refuge),
- La requalification de la partie haute en piste cyclable et piétonne permettra de restaurer les circulations piétonnes, l'accessibilité et la pratique de la pêche sur cette zone.

Les protections le long de la piste piétonne et cyclable permettront de limiter l'accès depuis la RD et d'éviter le développement de la décharge sauvage observée le long de la berge (sacs poubelles, gravats, déchets de chantiers, etc.).

Le projet de liaison douce, constitue un barreau de liaison qui reste éloigné des principales zones habitables. L'emprise très réduite pour le développement d'activités sur site et les nuisances des infrastructures voisines (route départementale, voie ferrée) ne généreront pas une fréquentation nouvelle et importante du site : c'est une zone de passage.

La piste constituera même un effet tampon de protection vis-à-vis des milieux naturels favorables à la zone naturelle restaurée.

Incidences en phase travaux

S'appuyant sur l'état initial du site et les résultats d'inventaire, les principales incidences des travaux sur la zone d'étude seront liées :

- Aux travaux forestiers,
- Aux mouvements de matériaux : terrassement, déblais/remblais, apport de matériaux extérieurs (enrochements, grave, terre végétale),
- Aux risques de pollution des eaux.

Concernant les incidences sur l'eau et les milieux naturels associés, des dispositions d'organisation permettront d'éviter toute incidence sur les milieux :

- **Délimitation fine de la zone de travaux :**
 - **Clôture du chantier** en limite basse du talus : circulation, stockage hors zone autorisée, rubalise, traçage, etc.,
 - **Protections individuelles** des arbres conservés (habillage en planches bois),
 - **Marquage de la végétation** à abattre, essoucher, protéger, étréper (récupérer),
- **Pas ou peu d'intervention par voie fluviale** afin de préserver les quelques talus sous-fluviaux de l'extrémité amont du site => intervention par voie terrestre le plus possible
- Utilisation de clôtures filtrantes pour constituer les protections provisoires en phase travaux vis-à-vis de la génération de MES.
- Travaux forestiers : **Calendrier d'intervention hors période de nidification**,
 - Déblais / Remblais :
 - **suivi et mise en décharge** tout particulièrement des zones infestées par la Renouée du Japon pour éviter la propagation d'essences exotiques,
 - **traçabilité par bordereaux décharge**, etc.,
 - **Contrôle des matériaux d'apports** pour éviter l'infestation par essences inadaptées (terre végétale) et des fournitures végétales : plantation d'essences locales, provenance certifiée des graines et végétaux implantés,

- Intervention en dehors de la période de plus forte sensibilité du milieu aquatique (printemps/été),
- Mesures de protections spécifiques pour la gestion des eaux de chantier : fleurs de béton, eaux de process, eaux pluviales, pollution accidentelles.

Les mesures d'accompagnement pour limiter ce risque s'appuient sur des dispositifs de protections particuliers imposés aux entreprises pour se prémunir des risques éventuels.

Aussi, en dehors du risque de pollution accidentelle dont on ne peut garantir la survenue, le chantier n'aura pas d'impact sur la qualité des eaux de la Seine ni sur la qualité des milieux naturels rivulaires.

L'incidence du projet en phase travaux vis-à-vis des usages liés à l'eau est transitoire :

- Compte tenu de la réalisation des travaux par la voie terrestre, et d'une emprise projet sur la voirie elle-même, des mesures particulières de gestion du trafic routier et de dévoiement sont prévues au marché pour limiter les perturbations routières (bouchons),
- La pratique de la pêche sur la zone sera interdite.

Mesures réductrices en phase travaux

La Direction des Services de l'Environnement et de l'Assainissement (DSEA) est certifiée ISO 14001. La politique de Management Environnemental de la DSEA s'applique à tous les marchés de travaux, le titulaire à l'obligation de respecter toutes les procédures de qualités en vigueur à la DSEA et d'intégrer les changements de procédures et s'adapter au système de management environnemental de la DSEA.

Afin de garantir la bonne réalisation de l'opération, des dispositions précises seront imposées à l'entreprise. Elles concernent notamment :

- La gestion générale du chantier (déchets,...),
- La préservation des milieux,
- Le suivi des crues et des sécheresses, la définition de mesures associées (seuil de vigilance, seuil d'alerte, plan de gestion de crise),
- La définition d'un plan d'intervention lié à une pollution accidentelle.

Des mesures de sauvegarde imposées aux entreprises seront mises en place : alerte et information en cas de pollution, présence d'équipements pour limiter les risques de pollution du milieu (géotextile de filtration, filets anti-embâcle, boudins anti-pollution...).

La nature des travaux aquatiques ne justifie pas une pêche de sauvetage qui, compte tenu de l'impossibilité de circonscrire le périmètre aquatique concerné, ne paraît pas nécessaire.

Conclusion

Les travaux vont permettre, sans modifier ni le débit ni la hauteur d'eau, de sécuriser et développer des liaisons douces le long de la route départementale.

De plus, les dispositions d'accompagnement et d'intégration environnementales du projet permettent de restaurer à l'aide de techniques végétales le cadre naturel des talus artificiels envahis d'essences rudérales. La qualité des habitats et du paysage (cadre de vie) s'en trouveront améliorés et enrichis.

In fine ces dispositions permettront d'améliorer la qualité des habitats, de renforcer la stabilité des berges et d'augmenter la biodiversité.

L'impact des travaux est donc positif sur l'eau, le milieu aquatique et terrestre et les usages.